

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 février 2019 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-neuf, le six février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 30/01/2019

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	Ex	Madame AMOUROUX	X	Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	Ex	Madame LE DUIGOU	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN	Ex	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	Ex	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD	X	Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET	X	CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU	Ex	Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	X	Monsieur REIS-FILIFE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	Ex	Madame GRACIA	X
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX	X	Monsieur BOURREAU	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	Ex	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM	Ex	Monsieur NADEAU		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur JAUBLEAU	X
CDC du Cubzaguais						Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	X	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	
Monsieur FAMEL	X	Monsieur TABONE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur OLIVIER	X	Monsieur MIEKEVILLE	X	Monsieur CARREAU	X	Monsieur BARBERET	

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190206-2019-21-DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur LAURET, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais a donné procuration à Monsieur VALLADE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais

Monsieur GENDREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye a donné procuration à Monsieur DELAVIE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 47 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 06 février 2019, 41 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190206-2019-21-DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019

DELIBERATION N° 2019 - 21

Objet : Modalités d'octroi du remboursement des frais de déplacement des élus du SMICVAL

Rapporteur : Monsieur Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1413-1, L. 5211-12, L. 5211-13, L. 5211-49-1 et L. 5215-1,

Vu le Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 portant définition de la prise en charge des frais de transport,

Vu la délibération n° 2019-01 du 06 février 2019, portant élection du Président du SMICVAL,

Vu la délibération n° 2019-02 du 06 février 2019, portant désignation du nombre de Vice-Présidents,

Vu les délibérations n° 2019-04 à n° 2019-15 en date du 06 février 2019 portant élection des 12 Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2019-03 du 06 février 2019, portant désignation du nombre de membres du Bureau,

Vu la délibération n° 2019-16 du 06 février 2019, portant élection des membres du Bureau,

Vu la délibération n° 2019-20 du 06 février 2019, portant fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du SMICVAL,

Considérant que lorsque les membres du Comité Syndical qui ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions du Bureau Syndical, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, où ils représentent leur établissement peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur.

Considérant que la dépense est alors à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Considérant que par conséquent, chaque élu concerné percevrait pour ces réunions, une indemnité de déplacement correspondant à deux taux de base, des indemnités de déplacement versées aux fonctionnaires des collectivités territoriales.

Considérant que les indemnités seraient perçues par les intéressés chaque semestre de l'année N (juin et décembre).

Il est donc proposé de prendre en charge les frais de déplacement des membres permanents du Bureau Syndical et des délégués syndicaux, autres que le Président et les Vice-Présidents, qui sont amenés à participer aux réunions du Bureau Syndical, des commissions créées par délibération (CAO, CT, CHSCT,...), tels que définis ci-dessus.

Entendu le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (40 délégués présents, sur 47 délégués en exercice) et 2 procurations, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

De prendre en charge les frais de déplacement des membres du Bureau Syndical et des délégués syndicaux, autres que le Président et les Vice-Présidents, qui sont amenés à participer aux réunions du Bureau Syndical, des commissions créées par délibération, tels que définis par les textes en vigueur.

Article 2 :

Chaque élu concerné percevrait pour ces réunions, une indemnité de déplacement calculée, comme en matière de frais de déplacement des fonctionnaires territoriaux, sur la base d'un état des frais engagés mentionnant pour chaque réunion, la date, le motif (Bureau, Commissions, ...), le lieu de départ (résidence administrative), le lieu d'arrivée (lieu de la réunion), la distance parcourue (aller et retour), la puissance fiscale du véhicule utilisé, le tarif kilométrique applicable et le montant correspondant.

Accusé de réception en préfecture
033 253906617-20190206-2019-21-DE
Date de rétrotransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019

Ces indemnités seraient perçues par les intéressés chaque semestre de l'année N (juin et décembre).

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

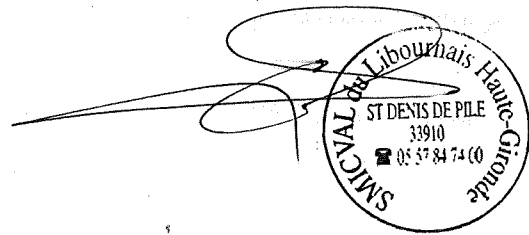
Article final :

Le Président, le Directeur et le Receveur Syndical seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 06 février 2019

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190206-2019-21-DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019